

La Lettre

Des Contribuables Nogentais

Association de Défense des Contribuables Nogentais – ADCN



Prenons en main notre avenir !

Dans notre lettre d'information de février 2007 (consultable sur notre site) nous avons proposé quelques principes de bonne gestion en vue d'élaborer le budget 2007 de Nogent.

Bien sûr, ces conseils n'ont pas été suivis par notre Maire, et la commune de Nogent se retrouve aujourd'hui **bonne dernière de la classe** (cf. notre lettre d'information de novembre 2007).

A l'approche des élections, nous avons enfin l'occasion de nous faire entendre et d'obtenir toutes les assurances pour éviter que l'on nous mène en bateau pour une nouvelle mandature.

Aussi nous avons demandé à l'ensemble des têtes de listes se présentant aux élections municipales de s'engager, par la signature de la Charte exposée ci-contre, sur des principes dont nous veillerons au respect au cours de la prochaine mandature.

Les réponses sont attendues au plus tard le 15 janvier 2008.

Nous publierons fin janvier la synthèse des réponses des signataires de la Charte et nos commentaires. Vous pourrez alors **faire votre choix, entre les listes signataires de la Charte, en toute confiance.**



Une Charte pour ne plus revivre ça !

La mandature qui s'achève aura été caractérisée par une gestion financière médiocre assortie d'annonces officielles trompeuses.

Résumé des épisodes précédents :

Après l'annonce d'un programme d'investissements ambitieux en 2001, nous réalisons maintenant que les dépenses d'équipement se sont effondrées dès 2003 et que de nombreux investissements indispensables n'ont pas été faits, notamment la décontamination du site Curie.

Après l'affichage en début de mandat d'un « héritage du passé » lourd à assumer qui a servi d'alibi à des hausses d'impôts répétées, nous constatons aujourd'hui que la totalité des 26 M€ de contributions directes supplémentaires prélevées de 2002 à 2006 a été affectée en dépenses de fonctionnement supplémentaires (+27,1 M€).

Le rapport de la Chambre régionale (CRC) a dressé un constat sans appel sur la dérive du fonctionnement. La CRC souligne qu'entre 2001 et 2004, l'augmentation des dépenses de fonctionnement a été plus importante que l'augmentation des recettes fiscales suite aux deux hausses des taux de 2002 et 2004.

Et le rapport Ernst & Young qui mettait en lumière l'inflation des dépenses de fonctionnement et proposait une série de mesures destinées à éviter l'augmentation des impôts a été dissimulé pendant plus de trois ans, non seulement aux Nogentais, mais également aux élus du conseil municipal les empêchant ainsi de jouer leur rôle de représentant de la population.

Après les hausses d'impôts de 2002 et 2004, les annonces de baisse d'impôts se succèdent d'année en année, mais les impôts locaux à Nogent sont toujours supérieurs de +46% à ceux constatés dans les communes de taille comparable, et cela sans raison objective.

. **Mauvaise gestion, insincérité et absence de transparence** : les contribuables nogentais, qui sont également des électeurs, sont unanimes pour dire :

« Plus jamais ça ! »

Afin de ne plus revivre ça, la Charte que nous proposons vise à :

<http://adcnogent.blogspot.com/>

courriel : asso.def.contribuables.nogentais@orange.fr

Garantir un assainissement des finances de la commune de Nogent

Principe 1 : Le retour à un prélèvement fiscal équitable

Le **montant des impôts** se situera, au plus tard en fin de mandature, à quinze millions d'euros -valeur 2007-. En tout état de cause, le supplément de prélèvement fiscal, exprimé en euros par habitant, qui s'établit fin 2007 à +46% par rapport au montant moyen des impôts locaux des communes de même taille (strate nationale) sera annulé le plus rapidement possible.

Principe 2 : Une gestion patrimoniale responsable

Il convient d'éviter une gestion chaotique des équipements publics et de garantir un niveau de maintenance, d'entretien et d'équipement qui préserve la valeur du patrimoine de la commune et réponde aux besoins de la population. Les **dépenses d'investissement** se situeront chaque année à **au moins un quart du budget** global de la commune, dont au moins les deux tiers seront consacrés à des dépenses d'équipement.

Principe 3 : La préservation de l'équité intergénérationnelle

Afin de ne pas reporter sur les générations futures le financement des équipements d'aujourd'hui et de limiter le poids des charges financières qui limitent les marges de manœuvre de la commune, la **capacité d'autofinancement nette** du remboursement en capital des emprunts devra couvrir chaque année au **moins la moitié des dépenses d'équipement**.

En tout état de cause, l'encours de la dette ne devra jamais dépasser la moitié de la valeur nette comptable des immobilisations.

Principe 4 : La maîtrise des dépenses de fonctionnement

Afin de tenir les engagements précédents, et considérant que l'étude Ernst & Young de 2004 avait clairement identifié des marges de productivité qui n'ont pas à ce jour été explorées, les **dépenses de fonctionnement** devront diminuer progressivement afin de se situer en fin de mandature, à mille euros par habitant- valeur 2007. En cas d'évènements extérieurs incontournables, et indépendants de la volonté de la commune, qui conduiraient en cours de gestion à dépasser cet objectif, le rattrapage sera inscrit dans le budget de l'exercice suivant.

Assurer la transparence dans la gestion financière de la commune

Principe 1 : Droit d'accès à l'information

La liste signataire de la présente Charte s'engage à **rendre accessible** à toute personne résidant à Nogent sur Marne les **informations relatives aux comptes et aux engagements juridiques et financiers** de la commune, aux enjeux financiers des projets à l'étude ou en cours de réalisation, et à la situation financière de tous les organismes délégataires d'une compétence sur le territoire de la commune.

Pour garantir l'applicabilité de ce droit, la liste s'engage à(*dispositions à préciser par la liste signataire*).

Principe 2 : Droit d'accès à la prise de décision

Afin de garantir une bonne compréhension de l'ensemble des composantes des projets à l'étude, et la capacité d'expression de tous les avis pertinents, il convient de rendre public toute information susceptible de faciliter une participation informée à la prise de décision et d'**organiser une consultation**, notamment des associations représentatives dont l'ADCN, et ce **dès la mise à l'étude des projets**.

Pour mettre en œuvre ce droit, la liste s'engage à(*dispositions à préciser par la liste signataire*).

Si un audit de début de mandat est décidé, une consultation sera organisée en amont sur le cahier des charges précisant notamment les points sur lesquels l'audit devra éclairer les choix futurs. De même, une **restitution publique des conclusions de l'audit sera faite**.

Principe 3 : L'obligation de rendre compte

Afin d'éviter la tentation de la propagande, notamment par une utilisation abusive des moyens de communication municipaux, des **bilans contradictoires sur l'action de la commune seront rendus publics** à échéances régulières. En particulier, les écarts sur le calendrier ou les coûts de réalisation (ou de non réalisation) des projets donneront lieu à une expertise explicitant les causes et les responsabilités.

Pour mettre en place cette restitution objective, la liste s'engage à(*dispositions à préciser par la liste signataire*).

<http://adcnogent.blogspot.com/>

courriel : asso.def.contribuables.nogentais@orange.fr